

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°533

SÉANCE du 29 MARS 2023

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPONT Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon, LECORNET Claude, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, TABARY Daniel, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à DUMOULIN Charline, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à LIBESSART Catherine, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à POTEZ Roger, , DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à NORMAND Arnold, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, LEBLANC Jean-Paul donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TILLARD Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 38
- Pouvoirs : 12

Vote :
- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

« AFFECTATION DE RESULTATS 2022 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Vu l'avis du bureau syndical en date du 15 mars 2023,

Considérant ses résultats conformes à ceux du Compte de Gestion 2022 de madame le Receveur,
Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 324 338,65 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 337 193,19 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Compte tenu des excédents disponibles et des projets d'investissements futurs, il n'est pas nécessaire d'affecter de crédit à la section d'investissement.

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 324 338,65 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 337 193,19 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2022



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL